

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00384

**CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA REMISE
D'OUVRAGES ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
EN VUE D'UN RACCORDEMENT COLLECTIF POUR LE
PROJET D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A
ROCHE-LA-MOLIERE ET RACCORDEMENT AU RESEAU
PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un projet de sédentarisation d'aire d'accueil est en cours d'élaboration conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire, adopté en juin 2022, prévoyant la réalisation de 6 terrains familiaux et de 5 places d'accueil sur l'aire d'accueil actuelle sur la commune de Roche-la-Molière,

CONSIDERANT l'arrêté du 08 Juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDERANT la nécessité de raccorder les nouveaux équipements au Réseau Public de Distribution d'Electricité,

CONSIDERANT la proposition de raccordement n°DC24/074842/001007, pour un montant de 17 434,22 € TTC de la part de la société ENEDIS, qui est gestionnaire du réseau de distribution et seule en capacité de réaliser ces travaux,

CONSIDERANT la proposition de convention, liée à cette proposition de raccordement, pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

La convention RRO – DC24/074842 est conclue entre ENEDIS et Saint-Etienne Métropole.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230413-C202300384I0

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

ARTICLE 2

Un marché est conclu avec ENEDIS dont l'agence se situe 2 avenue Grüner, allée F, CS 70507, 42007 Saint-Etienne, pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité, rue Dolomieu à Roche-la-Molière pour un montant de 17 434,22 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, opération 278, aires des gens du voyage, destination Sédentarisation Aires d'Accueil GV.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD